

NOTICE – DECLARATION FRAIS KILOMETRIQUES ACTF

Extrait Compte-rendu réunion comité du 25/10/2024

6) Frais de déplacement des bénévoles

1. Lorsque le bénévole utilise son véhicule pour les besoins de fonctionnement du club :

- se rendre dans les instances fédérales,

- se rendre dans les réunions pour le fonctionnement du club, mairie, communauté de commune... . faire des déplacements pour préparer les manifestations et sorties organisées par le club (circuits du Florival, journalières, sorties à thèmes, marche, séjour, ...

- se déplacer pour se rendre à des stages de formations pour les encadrants (stages organisés par la fédé, formation à la sécurité, ...)

- se rendre au point de rendez-vous pour les encadrants des groupes de cyclistes.

Dans cette situation, il convient d'établir **une déclaration de frais kilométriques**, disponible sur notre site, et à adresser à la trésorière **avant le 15 décembre de l'année en cours**.

Ces frais seront :

*soit **remboursés** par l'ACTF à la personne qui les a engagés,

*soit cette personne **en fait don à l'association** qui lui établira un **reçu fiscal** afin qu'elle puisse le déclarer aux impôts comme don **et bénéficiaire d'une réduction fiscale**.

Source : www.assoconnect.com

Quels critères pour bénéficier d'une indemnisation de frais kilométriques ?

Pour obtenir un remboursement ou une réduction fiscale des frais kilométriques, les bénévoles doivent utiliser un véhicule personnel dans le cadre d'**activités profitant à l'association**.

Notez que, quelle que soit la forme d'indemnisation retenue, vous devrez être en mesure de **justifier la réalité**, la nature et la distance des déplacements réalisés pour l'association.

Comment obtenir une réduction fiscale sur ses frais kilométriques ?

Elle est souvent plébiscitée pour sa simplicité et parce qu'elle permet de **ne pas faire peser le remboursement sur les finances de l'association**.

Il s'agit en effet de renoncer au remboursement des frais kilométriques afin de les transformer en **don à l'association**, éligible à une réduction fiscale.

Une fois le montant calculé, il suffit de le **déclarer** comme on le ferait pour un don à une association ouvrant droit à réduction d'impôt. Celui-ci prend alors simplement la forme d'un **reçu fiscal**.

Pour les **dons** à des organismes d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique, vous devez les indiquer dans la **case 7UF** de la déclaration d'impôt. Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à **66 % du montant versé, dans la limite de 20 % du revenu imposable**.

Marianne CAQUEUX - trésorière ACTF

2024_déclaration frais km ACTF